

autres chefs de service, il faudrait abolir la Commission du service civil. C'est un coup direct porté au régime du service civil, mais ce n'est que l'une des nombreuses fautes du gouvernement actuel.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne le crois pas.

L'honorable M. REID: Mais l'honorable leader du gouvernement n'a guère raison de s'exprimer ainsi. Il a mentionné un service spécial. Il aurait dû lire une autre disposition de l'article, laquelle énonce:

Des aides aux écritures, qui peuvent être nécessaires pour les besoins du Conseil...

Cela permet l'emploi de centaines de personnes...

...y compris les services d'une personne compétente pour remplir les fonctions de secrétaire du Conseil, sont fournis de temps à autre selon que l'ordonne le conseil du Trésor.

La nomination de tout le personnel échappe à la juridiction de la Commission du service civil. Aucun autre département n'emploie, de la façon que vous établissez, des commis aux écritures.

Je propose que l'article 3 soit amendé de manière à être ainsi conçu:

Toutes les nominations nécessaires à l'application de la présente loi doivent être faites par la Commission du service civil, de la même manière que sont faites les nominations dans les autres départements.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Cela comprend les auxiliaires d'expérience.

L'honorable M. REID: Oui. Les auxiliaires d'expédition de ce Conseil seront engagés en même temps que ceux des autres services. Il n'y aura aucune difficulté à les employer par l'entremise de la Commission du service civil. Si un service désire engager temporairement quelque personne, cette Commission ne s'y oppose jamais.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) ne peut certes objecter à cela. Il ne veut assurément pas ignorer tout à fait la loi du service civil, qui s'applique à toutes les nominations.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami paraît scandalisé de ce que nous songions à soustraire cette organisation à la loi du service civil. Je n'ai pas suffisamment étudié la portée du bill pour savoir dans quelle mesure le personnel échappe à la régie de la Commission du service civil. Mon très honorable ami lui-même et l'honorable sénateur qui siège à ses côtés, étaient en fonctions il n'y a pas six ans, et ils ont créé un nouveau service et engagé des centaines d'em-

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

ployés sans les assujettir à la loi du service civil.

L'honorable M. REID: De quel service s'agit-il?

L'honorable M. DANDURAND: Du bureau de l'impôt sur le revenu. Le bureau de la cité de Montréal occupe à lui seul environ 200 employés, et celui de Toronto doit en occuper autant. Toutefois, mon très honorable ami et ses collègues du Cabinet ne se sont certes pas scandalisés de leurs propres actes.

L'honorable M. REID: Je puis dire à l'honorable leader du gouvernement que les personnels employés aux divers bureaux de l'impôt sur le revenu ont été nommés à titre temporaire, et peu de temps après nous avons perdu le pouvoir. Pourquoi l'honorable sénateur ne les a-t-il pas placés sous la loi du service civil? Je suis d'avis qu'il faut aujourd'hui les y placer.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a loué deux ou trois étages de l'immeuble Shaughnessy, rue McGill, à Montréal, et il les a remplis d'un personnel très nombreux. J ne prétends pas qu'il y ait eu extravagance; je me borne à mentionner que la même méthode a été suivie dans le service de l'impôt sur le revenu. Je pourrais ajouter certaines observations quant à la distribution des faveurs politiques, s'il y en a eu, dans ce service, dont le personnel est considérable. J'ai demandé au ministre de faire cas des demandes adressées par des jeunes gens de l'école des Hautes études commerciales qui se sont qualifiés pour remplir les emplois supérieures dans les corporations et les grandes compagnies. Je n'ai pas spécifié que M. A ou M. B devait être engagé à cause de ses attaches politiques. J'ai dit que les diplômés devaient avoir la préférence; telle a été la mesure de ma recommandation. Je ne crois pas que les administrateurs des affaires publiques n'aient pour horizon que celui de leur parti politique. J'accorderais aux comptables déjà à l'emploi du Conseil une grande latitude dans le choix d'un personnel qualifié.

L'honorable M. REID: Vous ne pouvez nommer un fonctionnaire dans le service de l'auditeur général sans passer par la Commission du service civil.

L'honorable M. DANDURAND: Je le sais.

L'honorable M. REID: Et elle nomme des fonctionnaires de premier ordre.

L'honorable M. DANDURAND: Pas toujours. Il est tenu un examen qui peut démontrer les aptitudes particulières en mathé-